

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2025

---

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS  
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

**AMENDEMENT**

N ° CE58

présenté par

Mme Chatelain, Mme Laernoës, M. Nicolas Bonnet, M. Fournier et Mme Voynet

-----

**ARTICLE 7**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de supprimer cet article, qui crée un objectif global de 5,5% de biocarburants d'ici 2030, en incluant les carburants renouvelables d'origine non biologique (carburants de synthèse et hydrogène).

La production de biocarburants à partir de cultures vivrières exerce une pression sur les prix alimentaires mondiaux, menaçant la sécurité alimentaire. Par exemple, l'Europe brûle quotidiennement l'équivalent de 19 millions de bouteilles d'huile végétale et 10 000 tonnes de blé, soit l'équivalent de 15 millions de pains, dans ses véhicules.

Concernant les biocarburants dits « avancés » ou produits à partir de déchets, les données actuelles incitent à rester prudents. Bien qu'ils soient considérés comme plus durables, leur disponibilité est limitée, et leur production ne peut pas remplacer efficacement les carburants fossiles à grande échelle.